

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil d'administration
du C.C.A.S.**

Envoyé en préfecture le 13/02/2023

Reçu en préfecture le 13/02/2023

Publié le

ID : 077-217702968-20230207-DEL2023_1-DE



N° de page	2023	...
7.1.1.	DEL 2023/1	1/2

L'an deux mille vingt trois,
Le 7 février à 20 h 30 le Conseil d'Administration légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick NECKER, Vice-Président.

Date de convocation : 31 janvier 2023	Nombre d'administrateurs		
	En exercice : 17	Présents : 10	Votants : 11

Étaient présents : Mesdames REGANHA, DENEUX, EYAMO, RIODIN, LOUVET – Messieurs NECKER, BERGANO, CASSET, GUMILA, ROBERT ;
Madame BAMI représentée par Monsieur CASSET

formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Mesdames MAGNE, LE MEUR, GALLÉ, MALPIN – Monsieur KAOUANE

Absent : Monsieur KILAHY

Secrétaire de séance : Madame Valérie REGANHA

Rapporteur : Monsieur Patrick NECKER

Objet : Vote du débat d'orientations budgétaires 2023 sur la base du rapport d'orientations budgétaires

En application de l'article 107 de la loi NOTRé n°2015-99 du 7 août 2015, et du décret d'application n°2016-841 du 24 juin 2016, l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

En terme de contenu, et pour les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport porte notamment sur la présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (évolutions prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail).

Le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) n'apporte pas de disposition particulière à ce propos cependant, s'agissant d'un établissement public à vocation sociale, il convient que le développement des informations et des orientations prévues par les textes précités intègre l'Analyse des Besoins Sociaux et les spécificités du C.C.A.S.

N° de page	2023	...
7.1.1.	DEL 2023/1	2/2

A ce titre, il convient que le Conseil d'Administration débattenne des orientations générales du Budget Primitif 2023 annexées dans le document «rapport d'orientations budgétaires 2023» ci-joint à la présente délibération.

Sur proposition du Vice-Président du C.C.A.S.

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles L 2312-1, D 2312-3 et R 2313-8,
Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment son livre III,
Vu le rapport d'orientations budgétaires 2023,

Le Conseil d'Administration,

débat

des orientations et informations budgétaires figurant dans le rapport communiqué à cet effet.

approuve

les orientations budgétaires.

dit

que la présente délibération et son annexe seront transmises à Monsieur Le Préfet de Seine-et-Marne et que le rapport sera mis à disposition du public sur le site internet de la commune de Moissy-Cramayel et consultable dans les locaux du C.C.A.S.

Autorise

le Vice-Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré ce jour à l'unanimité

**Le Vice-Président du C.C.A.S.,
Patrick NECKER**

La secrétaire de séance

Certifie exécutoire la présente délibération

- Télétransmise en Préfecture le :
- Notifiée le :
- Publiée le :